



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2019-115

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-10-11-001 - Arrêté ARSBFC/DG/2019-006 du 11 octobre 2019 portant adoption du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale pour le département de la Saône et Loire (2 pages) Page 5
- BFC-2019-10-09-002 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1019 portant autorisation d'une activité de soins relative au traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée au profit de l'association Santély Bourgogne-Franche-Comté sur la commune de Gray en Haute-Saône (FINESS EJ : 21 001 229 0) (3 pages) Page 8
- BFC-2019-10-09-001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1081 portant autorisation d'installer et d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique au profit du groupement d'intérêt économique « IRM 70 » (FINESS EJ : 70 000 448 4) (3 pages) Page 12
- BFC-2019-09-30-007 - Décision ARSBFC/DG/2019-006 portant suspension immédiate du droit d'exercer d'une infirmière diplômée d'Etat (4 pages) Page 16

Direction départementale des territoires de l'Yonne

- BFC-2019-10-08-015 - ATTESTATION NON SOUMIS au contrôle des structures - LANGIN Nicolas - N°2019/203 (1 page) Page 21
- BFC-2019-05-24-009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BLONDEAU Stéphane - N°2019/86 (6 pages) Page 23
- BFC-2019-06-03-014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA VALLEE AUX LOUPS - N°2019/120 (4 pages) Page 30
- BFC-2019-06-05-033 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL GALOPIN - N°2019/117 (2 pages) Page 35
- BFC-2019-05-27-037 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GORGEON Sébastien - N°2019/139 (4 pages) Page 38
- BFC-2019-05-27-036 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RAMON Patrice - N°2019/140 (2 pages) Page 43
- BFC-2019-05-20-227 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA CORMEROIS - N°2019/127 (2 pages) Page 46
- BFC-2019-06-04-006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VARACHE Louis - N°2019/142 (4 pages) Page 49

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

- BFC-2019-06-13-015 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles EARL SAINT PHAL 1 rue de l'Eglise 21110 BRETENIERE (1 page) Page 54
- BFC-2019-06-17-014 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles GAEC BROUX Thil-la-Ville 21390 NAN-SOUS-THIL (1 page) Page 56

BFC-2019-06-06-018 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles EARL BOILLAUD 11 rue de Sèves 21170 ECHENON (1 page)	Page 58
BFC-2019-10-08-010 - GUILLAUMOT Allan 5 rue du Bas 21350 BEURIZOT (1 page)	Page 60
Direction départementale des territoires de la Haute-Saône	
BFC-2019-06-14-009 - AR valant Autorisation tacite d'exploiter à BARBE Dominique à Franey;Placey;Bard les Pesme; Bresilley, Brusey;Chenevrey et Morogne;Marnay, Montagney; Sorney; Velesme Echevanne; Motey Besuche (2 pages)	Page 62
BFC-2019-06-11-016 - AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC DITTMER à Montarlot les rioz, nouvelle les la charité, Villers bouton, fondremand (2 pages)	Page 65
BFC-2019-06-19-004 - AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS à la chapelle les luxeuil ; Baudoncourt, Ailloncourt, Brotte les luxeuil, (8 pages)	Page 68
BFC-2019-06-12-010 - AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC GUIGNARD à Rioz, Traitiefontaine; (1 page)	Page 77
BFC-2019-06-13-016 - AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC ROUSSEY à Rioz ; Traitiefontaine; (1 page)	Page 79
BFC-2019-06-12-009 - AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC VITEK à Rioz (1 page)	Page 81
Direction départementale des territoires de la Nièvre	
BFC-2019-10-08-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - MANGOTE Damien -58240 TRESNAY (2 pages)	Page 83
BFC-2019-10-08-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -GAEC de RAVAGE- Laurent et Maxime MARTIN - 58300 Saint Parize en Viry (2 pages)	Page 86
BFC-2019-10-08-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -SCEA DOMAINE DES 4 MOISSONS - 58 Saint Parize en Viry (2 pages)	Page 89
BFC-2019-10-08-006 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -LEROY - 58240 TRESNAY (2 pages)	Page 92
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2019-06-13-014 - Accusé de réception - Autorisation implicite accordée au GAEC DU PRE BERJON une surface agricole à BONNEVAUX (25) (1 page)	Page 95
BFC-2019-06-24-016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES ESTIVES une surface agricole à JOUGNE (25) (1 page)	Page 97
BFC-2019-06-12-008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MONNET E et CH un atelier hors-sol de porcs à DAMPRICHARD (25) (1 page)	Page 99
BFC-2019-06-24-015 - Accusé de réception -Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA FOULTIERE une surface agricole à CORCELLE-MIESLOT (25) (1 page)	Page 101
BFC-2019-06-03-013 - Accusé de réception -Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA SOURCE une surface agricole à CHAPELLE D'HUIN (25) (1 page)	Page 103

BFC-2019-10-08-004 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE LA BOUVIERE une surface agricole à CAHPELLE D'HUIN (25) (2 pages)	Page 105
Direction départementale des territoires du Jura	
BFC-2019-10-08-012 - Attestation non soumis autorisation exploiter PUJOL Adrien (2 pages)	Page 108
BFC-2019-10-08-014 - Attestation non soumis autorisation exploiter EARL TONNAIRE Gilles et Marie-Claude (1 page)	Page 111
BFC-2019-10-08-011 - Attestation non soumis autorisation exploiter FRA André (4 pages)	Page 113
BFC-2019-10-08-013 - Attestation non soumis autorisation exploiter RAMBOZ Baptiste (1 page)	Page 118
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon	
BFC-2019-10-08-009 - Subdélégation de signature à Madame Sandra DOLLIN, en qualité de Chef d'établissement par intérim du CSL de Besançon. (1 page)	Page 120
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2019-10-10-001 - Arrêté n° 2019-33 D fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à vocation sanitaire (OVS) ou organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) (2 pages)	Page 122
DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2019-09-27-005 - ARRETE PREFECTORAL 19-404 BAG - DELIVRANCE LABEL INFORMATION JEUNESSE (4 pages)	Page 125

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-11-001

**Arrêté ARSBFC/DG/2019-006 du 11 octobre 2019 portant
adoption du diagnostic territorial partagé et du projet
territorial de santé mentale pour le département de la Saône**

*Arrêté ARSBFC/DG/2019-006 du 11 octobre 2019 portant adoption du diagnostic territorial
partagé et du projet territorial de santé mentale pour le département de la Saône et Loire*

**Arrêté n° ARSBFC/DG/2019-006
en date du 11 octobre 2019**

**portant adoption du diagnostic territorial partagé et du
projet territorial de santé mentale pour le département de la
Saône et Loire**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU le code de la santé publique et, notamment,
- les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie,
 - l'article L 1431-2-2°, c et e qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale,
 - les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils territoriaux de santé constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers,
 - les articles D 6136-1 à 6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire,
 - les articles R 3224-1 à 10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 20 février 2018 relatif à la composition du Conseil territorial de santé de la Saône et Loire;
- VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;
- VU l'avis de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé du 12 juin 2018 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du projet territorial de santé mentale du département de la Saône et Loire ;
- VU l'avis du Conseil territorial de santé en date du 2 juillet 2018 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du projet territorial de santé mentale du département de la Saône et Loire;
- VU l'avis de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé du 5 juin 2019 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du département de la Saône et Loire ;

VU l'avis du Conseil territorial de santé en date du 27 juin 2019 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du département de la Saône et Loire;

CONSIDERANT que le diagnostic partagé et le projet territorial de santé mentale, élaborés dans le cadre d'une démarche projet partenariale, ont été transmis par courrier respectivement du 15 octobre 2018 et 2 octobre 2019 au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT l'instruction faite de ces documents par les services de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du plan d'actions du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale pour le département de la Saône et Loire sont arrêtés et consultables sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Conformément à l'article L3221-2 du code de la santé publique, le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale peuvent être révisés à tout moment. Toute révision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : La déléguée territoriale de la Saône et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, par un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique n'interrompent le délai de recours contentieux que lorsqu'ils ont été effectués dans le délai précité.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application téléréfuge citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 11/10/2019

Le Directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-09-002

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1019 portant autorisation d'une activité de soins relative au traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée au profit de l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté sur la commune de Gray en Haute-Saône (FINESS EJ : 21 001 229 0)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1019 portant autorisation d'une activité de soins relative au traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée au profit de l'association Santélys Bourgogne-Franche-Comté sur la commune de Gray en Haute-Saône (FINESS EJ : 21 001 229 0)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-25 et suivants,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale,

VU l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité « traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale »,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2018-980 du 10 septembre 2018 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018,

VU la décision ARS-BFC/SG/19-039 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire lors de sa séance du 4 septembre 2019,

Considérant la demande d'autorisation déposée le 26 novembre 2018 par le représentant de l'association Santélys Bourgogne-Franche-Comté (Santélys BFC) en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins pour le traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur la commune de Gray dans des locaux à construire,

Considérant que la demande présentée est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins dans la mesure où le schéma régional de santé 2018-2023 a prévu une implantation supplémentaire pour la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée pour la zone de planification sanitaire de la Haute-Saône ; que le secteur de Gray n'est actuellement pas couvert,

Considérant que la demande répond aux objectifs du schéma régional de santé et vise à :

- améliorer l'offre de prise en charge des patients sur la zone considérée en garantissant une offre de proximité,
- assurer la sécurité et la qualité des soins délivrés dans le cadre de la coopération mise en place avec le centre hospitalier régional universitaire de Besançon, centre de repli,
- poursuivre le développement des alternatives à la dialyse en centre,

Considérant qu'une convention devra être établie entre le centre hospitalier de Gray et l'association Santélyls BFC pour définir les modalités de prise en charge en urgence d'un patient dialysé sur l'unité de dialyse médicalisée ; que cette convention devra être établie préalablement à la mise en œuvre de l'activité,

Considérant que dans le cadre du régime dérogatoire prévu à l'article R.6123-55 du code de la santé publique, une convention de coopération a été renouvelée le 20 septembre 2017 pour une durée de cinq ans entre le centre hospitalier régional universitaire de Besançon et l'association Santélyls BFC ; qu'elle prévoit l'organisation de la continuité des soins, le transfert, le repli des patients vers un centre proposant une hospitalisation complète aux patients qui le nécessitent,

Considérant l'accord de principe donné par la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon pour réviser la convention susmentionnée en y intégrant cette nouvelle activité ; que la convention modifiée devra être transmise avant la mise en œuvre de l'activité,

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à mettre en œuvre les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité de soins ainsi qu'à réaliser l'évaluation périodique prévue,

D E C I D E

Article 1 : L'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté dont le siège est situé 4, rue de la Brot à Saint-Apollinaire (21), est autorisée à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée.

Cette activité sera exercée sur la commune de Gray dont le lieu d'implantation exact reste à préciser.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception à l'agence régionale de santé, de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins prévue à l'article R.6122-37 du code de la santé publique, adressée par Santélyls BFC.

Article 3 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée sera caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 4 : L'association Santélyls BFC sera informée dans le mois suivant la réception de ce document, de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait de l'association Santélyls BFC, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 5 : Au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, l'association Santélyls BFC produira les résultats de l'évaluation de l'activité de soins en vue de son renouvellement. Elle devra prendre en compte les indicateurs de suivi du volet « Traitement de l'insuffisance rénale chronique » du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Bourgogne-Franche-Comté.

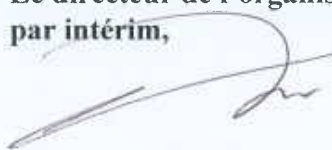
Article 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant de l'association Santélyls BFC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 9 OCT. 2019**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim,**



Olivier OBRECHT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-09-001

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1081 portant
autorisation d'installer et d'exploiter un appareil
d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique
au profit du groupement d'intérêt économique « IRM 70 »
(FINESS EJ : 70 000 448 4)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1081 portant autorisation d'installer et d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique au profit du groupement d'intérêt économique « IRM 70 » (FINESS EJ : 70 000 448 4)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-25 et suivants,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-228 du 28 février 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en nombre d'implantations d'équipement matériel lourd - appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique - zone de planification sanitaire de la Haute-Saône – commune de Vesoul (70),

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-242 du 5 mars 2019 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} avril au 31 mai 2019,

VU la décision ARS-BFC/SG/19-039 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire lors de sa séance du 4 septembre 2019,

Considérant la demande d'autorisation transmise le 5 avril 2019 par le groupement d'intérêt économique (GIE) « IRM 70 » en vue de l'installation et de l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) dans les locaux du centre d'imagerie médicale Les Haberges à Vesoul (70),

Considérant que la reconnaissance d'un besoin exceptionnel a permis d'ajouter, sur la zone de planification sanitaire de la Haute-Saône, une implantation d'appareil d'IRM sur la commune de Vesoul rendant recevable la demande susvisée ; que désormais 2 implantations pour 3 appareils sont prévues ; qu'à ce jour, 2 appareils d'IRM installés sur 1 même implantation sont autorisés sur cette zone,

Considérant que la demande déposée par le GIE « IRM 70 » vise à répondre au besoin non couvert sur cette zone et qu'aucune autre demande n'a été déposée pour répondre au même besoin,

Considérant que la demande déposée par un GIE associant un établissement de santé et des radiologues libéraux s'inscrit dans l'objectif du schéma régional de santé qui vise à favoriser la coopération des professionnels de santé et la mutualisation des équipements matériels lourds,

Considérant que le centre d'imagerie médicale des Haberges est situé à proximité immédiate du centre hospitalier de Vesoul et de la clinique Saint-Martin,

Considérant que, conformément aux objectifs du SRS, l'installation d'un nouvel appareil d'IRM doit permettre de :

- réduire les temps d'accès à ce type d'examen, notamment dans le cadre des bilans oncologiques,
- réduire l'exposition des patients aux rayonnements ionisants en recourant, en fonction des recommandations diagnostiques, à l'imagerie par résonance magnétique plutôt qu'à l'imagerie par scanographe,

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à mettre en œuvre l'évaluation périodique prévue ainsi qu'à réaliser et maintenir les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'équipement matériel lourd,

DECIDE

Article 1 : Le groupement d'intérêt économique (GIE) « IRM 70 » dont le siège est situé au centre hospitalier de Vesoul 2, rue Heymès à Vesoul (70), est autorisé à installer et à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique de 1,5 tesla.

L'appareil sera installé dans les locaux du centre d'imagerie médicale des Haberges situé 13, rue du Docteur Noël Courvoisier à Vesoul.

Article 2 : L'autorisation est conditionnée à la participation des radiologues du GIE à la permanence régionale pour l'interprétation, par téléradiologie, des examens urgents dans les établissements de santé accueillant des urgences dès lors qu'elle sera mise en place.

Article 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception, à l'agence régionale de santé, de la déclaration de mise en service de l'appareil, prévue à l'article R.6122-37 du code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation et accompagnée des caractéristiques afférentes à l'équipement.

Article 4 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, cette autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification et si sa mise en œuvre n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 5 : Le GIE « IRM 70 » sera informé dans le mois suivant la réception de ces documents, de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du GIE, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 6 : Au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, le GIE « IRM 70 » produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné. Elle devra prendre en compte les indicateurs de suivi du volet « Imagerie médicale » du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 8 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté par intérim et les représentants du GIE « IRM 70 » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 9 OCT. 2019**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim,**


Olivier OBRECHT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-09-30-007

Décision ARSBFC/DG/2019-006 portant suspension
immédiate du droit d'exercer d'une infirmière diplômée
d'Etat

*Décision ARSBFC/DG/2019-006 portant suspension immédiate du droit d'exercer d'une infirmière
diplômée d'Etat*

Décision n° 2019-006/ARS BFC/DG du 30 septembre 2019

Portant suspension immédiate du droit d'exercer d'une infirmière diplômée d'Etat.

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4311-26, L4311-15, R. 4311-5 et R. 4312-10 ;

VU la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits du malade et à la qualité du système de santé ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILLE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le rapport établi suite à l'enquête réalisée par deux Pharmaciens Inspecteurs de Santé Publique le 08/08/19, annexé à la présente décision et relatif à l'inspection du FAM La Ferme du Sillon 15 Route de Cornu 39150 CHAUX DES CROTENAY dans lequel exerce en qualité de directrice adjointe et d'Infirmière diplômée d'Etat, Mme Virginie MENOUILLE ;

VU les procès-verbaux d'audition de Mmes BOILLON, KHADRAOUI, DEHOSSE (infirmières diplômées d'Etat) et du Dr SIMAO, médecin au FAM le Sillon faisant suite à l'inspection précitée ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L4311-26 du CSP « en cas d'urgence, lorsque la poursuite par une infirmière ou un infirmier de son exercice professionnel expose ses patients à un danger grave, le directeur général de l'agence régionale de santé prononce la suspension immédiate du droit d'exercer pour une durée maximale de cinq mois.

CONSIDERANT que les conclusions du rapport établi suite à l'inspection du 08/08/19, ainsi que les procès-verbaux recueillis suite à l'inspection, établissent que Madame Virginie MENOUILLE effectue régulièrement des actes relevant de l'exercice illégal de la médecine susceptibles de faire courir un danger aux patients concernés, en :

- a) donnant l'ordre d'administrer, prescrivant et/ou administrant des médicaments psychotropes et sédatifs (Valium[®] principalement) à des résidents sans que ces derniers disposent d'une prescription médicale, ce qu'elle reconnaît pour au moins un cas et ce qui est démontré par les déclarations des personnes entendues sur PV, corroborés par l'existence de prescriptions au nom du « docteur Virginie MENOUILARD » ;
- b) décidant de la mise à l'isolement de plusieurs patients (enfermement à clé dans un local exigü et sans rafraîchissement en été, de surcroît pendant l'alerte canicule). Selon les déclarations recueillies, ces mesures sont prises régulièrement par Mme MENOUILALRD, sans prescription ni avis médicaux ;
- c) Non-respect des dispositions de l'article R4312-32 du CSP : L'infirmier (...) ne doit pas exercer sa profession dans des conditions qui puissent compromettre (...) la qualité des soins ou la sécurité des personnes prises en charge et de l'article R4312-33 du CSP : Dans le cadre de son rôle propre et dans les limites fixées par la loi, l'infirmier est libre du choix de ses actes professionnels et de ses prescriptions (...).

CONSIDERANT que Mme Virginie MENOUILARD délègue, d'une part à des personnels ne disposant pas des qualifications nécessaires (veilleurs de nuit), et, d'autre part sans être physiquement présente, certains actes infirmiers tels que l'administration de sédatifs la nuit sous couvert de « si besoin » (Non-respect des dispositions de l'art. R. 4311-4 du CSP) ;

CONSIDERANT que Mme Virginie MENOUILARD n'intervient pas de manière effective en sa qualité d'IDE chargée de fonction d'encadrement pour faire cesser des agissements susceptibles de constituer des actes de maltraitance et de mise en danger des patients, tels que :

- a) rasages de pubis d'au moins 3 résidents sans justification médicale, en utilisant un gaz analgésique et sédatif à usage médical (Meopa) sans prescription ;
- b) absence d'intervention efficace pour réguler les comportements sexuels inappropriés de résidents (en public ou sur des résidents incapables de s'exprimer) ;
- c) absence de mesures efficaces pour faire cesser les altérations frauduleuses de piluliers mettant en danger la santé et la sécurité des patients
- d) absence de mesures efficaces pour faire cesser les retards de soins de plusieurs patients suite aux déplacements ou annulations de plusieurs rendez-vous médicaux (coronoscanner et hospitalisation sous contrainte notamment) à l'initiative d'un IDE du FAM et sans avis médical

(Non-respect des dispositions de l'article R4312-36 du CSP : l'infirmier chargé (...) d'encadrement veille à la bonne exécution des actes accomplis par les personnes dont il coordonne ou encadre l'activité, qu'il s'agisse d'infirmiers, d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture, d'aides médico-psychologiques, d'étudiants en soins infirmiers ou de toute autre personne placée sous sa responsabilité et de l'article R4312-38 du CSP : l'infirmier vérifie que le médicament, produit ou dispositif médical délivré est conforme à la prescription. Il contrôle également son dosage ainsi que sa date de péremption. Il respecte le mode d'emploi des dispositifs médicaux utilisés).

CONSIDERANT que les manquements graves constatés font courir aux patients dont Madame Virginie MENOULLARD a la charge, un danger grave et immédiat pour leur santé et caractérisent une situation d'urgence ;

CONSIDERANT qu'une mesure de suspension immédiate du droit d'exercer, en application des dispositions de l'article L. 4311-26 du code de la santé publique s'impose ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le droit d'exercice professionnel infirmier comprenant notamment toute fonction de coordination ou d'encadrement de Madame Virginie MENOULLARD est suspendu pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Cette décision prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 3 : Madame Virginie MENOULLARD sera entendue le 03 octobre 2019 à 14h à la Délégation ARS territoriale du Jura - 24, rue des écoles - Lons-Le-Saunier de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté. Elle peut se faire assister par une ou plusieurs personnes de son choix lors de cette audition.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera adressée au président du conseil régional de l'Ordre des infirmiers, au président du conseil départemental de l'Ordre des infirmiers compétent, au représentant de l'Etat dans le département et au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Jura.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Dijon, y compris en référé.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs régionaux.

Le 30 septembre 2019
Le directeur général,
Pierre PRIBILE

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-10-08-015

ATTESTATION NON SOUMIS au contrôle des structures
- LANGIN Nicolas - N°2019/203



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur Nicolas LANGIN
1, route Paris - Genève
89700 DANNEMOINE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **- 8 OCT. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter
LR/AR : 1 A 164 729 5750 6

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10.1392 ha de terres agricoles, portant sur les parcelles cadastrales référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 DANNEMOINE	000 ZL 8 (A)	8.1584
89700 DANNEMOINE	000 ZL 8 (B)	0.3000
89700 DANNEMOINE	000 ZL 7 (B)	0.0364
89700 DANNEMOINE	000 ZL 7 (A)	1.6444

Ce dossier a été accusé réception au 04/10/2019 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2019 / 203.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-05-24-009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BLONDEAU
Stéphane - N°2019/86



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 24 mai 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Monsieur Stéphane BLONDEAU
24, rue du Foulon
89800 CHABLIS

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019/86

LR/AR n° : 1A 156 972 5600 5

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Le 5 avril 2019, vous avez déposé auprès de mes services une demande incomplète d'autorisation d'exploiter 132,93 ha de terres agricoles localisées sur le territoire des communes de Saint-Bris et d'Irancy. Ce dossier, complété le 13 mai 2019, porte sur les parcelles dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 27 mai 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard **le 27 septembre 2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'Adjointe au Chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

ANNEXE

Références cadastrales des terres objet de la demande n° 2019/86

Monsieur Stéphane BLONDEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 132,63 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha	Demandeur 1
St BRIS	ZO	34		1.0000	1.0000
St BRIS	ZL	6		1.3976	1.3976
St BRIS	ZW	15		0.1578	0.1578
St BRIS	ZM	92		0.5137	0.5137
St BRIS	ZM	98		2.0200	2.0200
St BRIS	YB	93		1.0004	1.0004
St BRIS	ZO	17		0.7748	0.7748
St BRIS	ZO	6		0.6100	0.6100
St BRIS	ZO	5		0.2876	0.2876
St BRIS	ZP	24		0.4300	0.4300
St BRIS	ZP	25		0.1139	0.1139
St BRIS	ZP	27		2.7294	2.7294
St BRIS	ZP	20		6.6462	6.6462
St BRIS	ZP	10		1.5919	1.5919
St BRIS	ZO	47		2.8200	2.8200
St BRIS	ZO	63	J	13.6440	13.6440
St BRIS	ZO	63	K a (selon le plan joint)	23.3460	23.3460
St BRIS	ZO	75		2.0341	2.0341
St BRIS	ZO	74		2.2100	2.2100
St BRIS	ZO	62		0.2045	0.2045
St BRIS	ZV	98		0.9260	0.9260
St BRIS	ZP	70		2.6011	2.6011
IRANCY	AC	67		0.3855	0.3855
IRANCY	AC	65		0.2042	0.2042
IRANCY	AC	142		0.3356	0.3356
IRANCY	A	1564		10.5783	10.5783
IRANCY	AC	143		3.8833	3.8833
St BRIS	YC	100		0.8768	0.8768
St BRIS	ZP	69	J	0.4616	0.4616
St BRIS	ZP	69	K	0.9234	0.9234
St BRIS	ZP	128		1.6644	1.6644
St BRIS	ZP	129		1.5319	1.5319
St BRIS	ZP	38		0.3603	0.3603
St BRIS	ZP	39		0.1060	0.1060
St BRIS	ZP	40		0.3376	0.3376
St BRIS	ZP	41		0.1448	0.1448
St BRIS	ZP	127		1.3164	1.3164
St BRIS	ZP	73		0.6436	0.6436
St BRIS	ZP	78		0.1442	0.1442
St BRIS	ZP	77		3.3288	3.3288
St BRIS	ZP	46		0.8703	0.8703
St BRIS	ZP	49		0.1200	0.1200
St BRIS	ZP	79		1.0158	1.0158
St BRIS	ZM	93		0.5300	0.5300
St BRIS	ZR	71		2.3858	2.3858
St BRIS	ZR	132		1.5806	1.5806

St BRIS	ZR	133		0.3716	0.3716
St BRIS	ZY	113		1.6700	1.6700
St BRIS	ZP	74		1.6623	1.6623
St BRIS	ZP	45		0.1216	0.1216
St BRIS	ZP	37		0.6200	0.6200
St BRIS	ZP	61		0.3100	0.3100
St BRIS	ZV	97		0.6922	0.6922
St BRIS	ZP	18		0.7472	0.7472
St BRIS	ZP	17		0.7644	0.7644
St BRIS	ZP	118		0.9214	0.9214
St BRIS	ZP	119		0.3988	0.3988
IRANCY	C	32		0.2420	0.2420
IRANCY	C	33		0.0900	0.0900
IRANCY	C	34		0.2452	0.2452
IRANCY	C	35		0.0609	0.0609
IRANCY	C	36		0.1138	0.1138
IRANCY	C	37		0.0490	0.0490
IRANCY	C	38		0.1393	0.1393
IRANCY	C	39		0.0900	0.0900
IRANCY	C	40		18.0800	18.0800
IRANCY	C	101		1.0220	1.0220
IRANCY	C	102		0.7192	0.7192
IRANCY	C	103		0.0854	0.0854
IRANCY	C	883		0.2775	0.2775
St BRIS	ZP	34		2.0559	2.0559
St BRIS	ZP	36		0.3000	0.3000

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 40' 53" E
Latitude : 47° 43' 43" N

- limite parcelle.
- Zone non exploitée.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-06-03-014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA
VALLEE AUX LOUPS - N°2019/120



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon ETHUIN
Tél. : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Ref. : 026201905052284-001

EARL de la Vallée aux Loups
5, chemin du Saulce

89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

LRAR n° : 1A 165 757 9425 1
Dossier DDT: 2019/120

AUXERRE, le 03/06/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201905052284-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/05/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 286,5529 ha exploités auparavant par L'EARL DE CHERY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 3 juin 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/10/2019, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL de la Vallée aux Loups sise sur la commune d'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 286,5529 ha.

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
CHARBOIS Romain	COULANGERON	b	16	0,1310
FROTTIER SOLANGE	COULANGERON	za	18	6,4010
FROTTIER SOLANGE	COULANGERON	za	25	6,2890
FROTTIER SOLANGE	COULANGERON	zb	8	2,0340
FROTTIER SOLANGE	COULANGERON	zb	8	2,0340
FROTTIER SOLANGE	COULANGERON	zb	17	1,3000
FROTTIER SOLANGE	COULANGERON	zd	38	6,1180
FROTTIER SOLANGE	COULANGERON	ze	52	3,7890
FROTTIER SOLANGE	COULANGERON	ze	52	3,7890
FROTTIER SOLANGE	OUANNE	ze	11	1,5630
FROTTIER SOLANGE	OUANNE	ze	14	1,4450
FROTTIER SOLANGE	OUANNE	zi	7	0,5350
GFA DES TREMBLAS	MIGE	b	398	0,0424
GFA DES TREMBLAS	MIGE	b	397	0,0086
GFA DES TREMBLAS	MIGE	b	396	0,0194
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zc	85	5,4470
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zc	58	1,8080
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zc	57	1,4240
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zc	45	1,9350
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zc	45	1,9350
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zc	32	0,3200
GFA DES TREMBLAS	MIGE	zc	17	0,3895
GFA DES TREMBLAS	MIGE	zc	17	0,3895
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zh	45	1,8100
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zh	29	2,4720
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zh	23	0,8207
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zh	23	1,6413
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zi	14	5,6585
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zi	14	5,6585
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zi	13	3,7825
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zi	13	3,7825
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zi	166	4,5473
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zi	97	0,3610
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zi	166	4,7480
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zi	48	3,0010
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zi	49	0,3080
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zi	47	1,5440
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zi	22	4,5140
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zv	88	0,5020
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zv	23	1,1790
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zv	88	0,1900
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zv	6	0,3910
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zv	16	1,0090
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zv	5	1,8350
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zw	12	0,1410
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zw	34	2,0360
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zw	13	0,3750

GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zw	13	0,3750
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zw	12	0,1410
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zx	24	1,0950
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zx	4	1,9340
GFA DES TREMBLAS	ESCAMPS	zy	61	1,8670
HORTON Roland	COULANGERON	b	23	0,3010
indivision BERTHEAU	ESCAMPS	zv	75	0,4700
indivision fourneau	COULANGERON	b	156	15,8823
indivision fourneau	COULANGERON	b	155	11,3345
indivision fourneau	COULANGERON	b	150	2,0835
indivision fourneau	COULANGERON	b	148	0,6320
indivision fourneau	COULANGERON	b	165	3,2697
indivision fourneau	COULANGERON	b	165	6,5393
indivision fourneau	COULANGERON	b	160	0,6085
indivision fourneau	COULANGERON	b	115	0,1220
indivision fourneau	COULANGERON	b	114	0,1250
indivision fourneau	COULANGERON	b	113	0,2390
indivision fourneau	COULANGERON	b	112	2,2239
indivision fourneau	COULANGERON	b	147	3,7960
indivision fourneau	COULANGERON	b	146	0,3750
indivision fourneau	COULANGERON	b	145	1,5938
indivision fourneau	COULANGERON	b	116	0,1820
indivision fourneau	COULANGERON	b	22	1,8870
indivision fourneau	COULANGERON	b	21	0,2150
indivision fourneau	COULANGERON	b	24	0,4860
indivision fourneau	COULANGERON	b	26	0,1705
indivision fourneau	COULANGERON	b	25	0,4330
indivision fourneau	COULANGERON	b	28	0,2640
indivision fourneau	COULANGERON	b	27	0,8965
indivision fourneau	COULANGERON	b	14	0,1590
indivision fourneau	COULANGERON	b	15	0,2050
indivision fourneau	COULANGERON	b	18	0,1540
indivision fourneau	COULANGERON	b	17	0,1290
indivision fourneau	COULANGERON	b	20	1,0070
indivision fourneau	COULANGERON	b	19	0,4370
indivision fourneau	COULANGERON	b	104	0,3250
indivision fourneau	COULANGERON	b	105	0,5480
indivision fourneau	COULANGERON	b	106	0,1110
indivision fourneau	COULANGERON	b	107	0,0780
indivision fourneau	COULANGERON	b	108	0,7320
indivision fourneau	COULANGERON	b	109	0,2340
indivision fourneau	COULANGERON	b	110	0,2370
indivision fourneau	COULANGERON	b	112	2,2238
indivision fourneau	COULANGERON	b	29	1,7660
indivision fourneau	COULANGERON	b	30	8,6865
indivision fourneau	COULANGERON	b	92	18,3950
indivision fourneau	COULANGERON	b	93	0,2165
indivision fourneau	COULANGERON	b	95	2,2515
indivision fourneau	COULANGERON	b	101	0,6410
indivision fourneau	COULANGERON	b	103	0,4930
indivision fourneau	COULANGERON	c	449	0,5383
indivision fourneau	COULANGERON	c	776	0,0150
indivision fourneau	COULANGERON	c	291	2,1725
indivision fourneau	COULANGERON	c	317	2,5120
indivision fourneau	COULANGERON	c	291	2,1725
indivision fourneau	COULANGERON	c	315	1,0000
indivision fourneau	COULANGERON	c	446	0,9048
indivision fourneau	COULANGERON	c	447	2,8945

indivision fourneau	COULANGERON	c	320	4,5735
indivision fourneau	COULANGERON	c	320	4,5735
indivision fourneau	MERRY-SEC	m	379	0,5684
indivision fourneau	MERRY-SEC	m	368	1,0388
indivision fourneau	MERRY-SEC	m	600	0,6130
indivision fourneau	MERRY-SEC	m	322	0,2270
indivision fourneau	MERRY-SEC	m	366	0,9956
indivision fourneau	MERRY-SEC	m	365	0,2325
indivision fourneau	COULANGERON	za	26	0,1430
indivision fourneau	COULANGERON	zd	33	15,2020
indivision fourneau	COULANGERON	zi	8	10,1688
indivision fourneau	COULANGERON	zi	9	1,5833
indivision fourneau	COULANGERON	zi	8	3,3896
indivision fourneau	COULANGERON	zi	8	3,3896
indivision fourneau	COULANGERON	zi	11	3,0015
indivision fourneau	COULANGERON	zi	9	3,1667
indivision fourneau	COULANGERON	zi	11	3,0015
indivision fourneau	ESCAMPS	zv	100	0,0560
indivision fourneau	ESCAMPS	zv	82	9,3460
Jean Olivier et Frédéric FOURNEAU	COULANGERON	B	102	1,8020
Jean Olivier et Frédéric FOURNEAU	COULANGERON	B	117	3,7384
Jean Olivier et Frédéric FOURNEAU	COULANGERON	B	120	0,7038
Jean Olivier et Frédéric FOURNEAU	COULANGERON	B	121	0,1960
Jean Olivier et Frédéric FOURNEAU	COULANGERON	B	122	0,1165
Jean Olivier et Frédéric FOURNEAU	COULANGERON	B	123	0,1175
Jean Olivier et Frédéric FOURNEAU	COULANGERON	C	321	0,0185
Jean Olivier et Frédéric FOURNEAU	COULANGERON	B	111	0,2360
Jean Olivier et Frédéric FOURNEAU	COULANGERON	B	119	0,0588
Jean Olivier et Frédéric FOURNEAU	COULANGERON	C	318	0,2900
Jean Olivier et Frédéric FOURNEAU	COULANGERON	C	319	0,1530
MAIRIE DE OUANNE mme cordier catherine	OUANNE	ze	12	0,8750
MAIRIE DE OUANNE mme cordier catherine	OUANNE	zh	11	0,7430

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-06-05-033

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL GALOPIN -
N°2019/117



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 5 juin 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

**EARL GALOPIN
LAUNOY
89220 SAINT PRIVÉ**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN *NE*

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019/117

LR/AR n° : 1A 159 560 7795 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Le 26 avril 2019, vous avez déposé auprès de mes services une demande incomplète d'autorisation d'exploiter 14,18 ha de terres agricoles localisées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Champs. Ce dossier, complété le 28 mai 2018, porte sur les parcelles dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 28 mai 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard **le 28 septembre 2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le Chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

ANNEXE

Références cadastrales des terres objet de la demande n° 2019/117

L'EARL GALOPIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 14,18 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
St.Martin-des-Champs	MD	163		2.3970
St.Martin-des-Champs	MD	162		1.5430
St.Martin-des-Champs	MD	161		1.8920
St.Martin-des-Champs	MD	168		1.1440
St.Martin-des-Champs	MD	169		0.7465
St.Martin-des-Champs	MD	116		1.5840
St.Martin-des-Champs	MD	117		1.6328
St.Martin-des-Champs	MD	121		0.8077
St.Martin-des-Champs	MD	540		2.0306
St.Martin-des-Champs	MD	465		0.4080

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-05-27-037

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GORGEON
Sébastien - N°2019/139




PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon ETHUIN 
Tél. : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Ref. : 026201904142199

Mr GORGEON Sébastien
4 les Joubards
Perreux

89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

LRAR n° : 1A 165 757 9428 2
Dossier DDT: 2019/139

AUXERRE, le 27/05/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201904142199

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24/05/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 102.9767 ha exploités auparavant par Mr GORGEON Jacky. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27 mai 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/09/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le Chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mr GORGEON Sébastien demeurant à CHARNY OREE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 102,9767 ha.

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	13		0,7240
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZL	85		1,4520
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	107		1,8626
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	2		1,9690
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	16		6,9320
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	108		5,0600
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	13		1,4668
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	14		3,2060
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	11		2,3670
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	13		5,3723
FERTE-LOUPIERE (LA)	ZV	18		2,0050
SOMMECAISE	ZD	6		0,9690
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	3		2,1630
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	27		0,3090
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	32		0,6500
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	28		0,5392
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	27		2,2700
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	27		2,2738
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	18		2,7950
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	25		0,8959
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	12		1,9450
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	18		2,7950
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	9		0,9250
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	10		2,3280
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZM	74		0,2501
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	60		0,1504
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZM	75		3,2371
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	11		1,1660
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	77		5,0796
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZM	32		0,5020
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	59		0,1592
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	64		0,2500
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	61		0,1610
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	63		0,2500
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZO	77		4,8829
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	9		1,1530
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	9		2,3060
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	1		1,9460
SOMMECAISE	ZE	21	AJ	0,6690
SOMMECAISE	ZE	4		1,4890
SOMMECAISE	ZE	3		0,6840
SOMMECAISE	ZE	2		1,0362
SOMMECAISE	ZD	42		4,1820
SOMMECAISE	ZD	7		3,4890
SOMMECAISE	ZE	21	B	0,4500
SOMMECAISE	ZE	21	AK	0,6690
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZK	12		6,6900
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	12		0,6696
FERTE-LOUPIERE (LA)	YB	12		1,3394

CHARNYOREEDEPUSAYE	ZL	81		2,4680
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZL	56		1,0033
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZL	56		0,5017
FERTE-LOUPIERE (LA)	ZD	34		0,2880
FERTE-LOUPIERE (LA)	ZD	104		0,7701
FERTE-LOUPIERE (LA)	ZY	48		1,5955
FERTE-LOUPIERE (LA)	ZY	47		0,2150

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-05-27-036

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - RAMON Patrice -
N°2019/140



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES


Auxerre, le 27 mai 2019

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Monsieur Patrice RAMON
5, Route Achille Beugnon
Courcelles
89570 NEUVY-SAUTOUR

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN 

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2019/140

LR/AR n° : 1A 159 560 7797 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 mai 2019, une demande d'autorisation d'exploiter 19,08 ha de terres agricoles localisées sur le territoire des communes de Vénizy, Neuvy-Sautour et de Turny. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 27 mai 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le **27 septembre 2019**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'Adjointe au Chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2019/140

Monsieur Patrick RAMON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 19,08 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Vénizy	ZA	27	1.1215
Vénizy	ZA	82	1.1185
Vénizy	ZA	83	1.1455
Vénizy	ZT	55	2.0009
Neuvy-Sautour	ZC	71	2.9530
Neuvy-Sautour	ZC	74	1.3000
Neuvy-Sautour	ZE	16	0.7450
Turny	ZI	9	1.9675
Turny	ZL	5	1.4100
Turny	ZL	19	0.3330
Turny	ZL	20	1.7285
Turny	ZM	31	1.3250
Turny	ZD	93	1.9415

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-05-20-227

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
CORMEROIS - N°2019/127



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN AE

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201905192343

SCEA CORMEROIS
32 RUE DES HIRONDELLES
VERTILLY

89260 PERCENEIGE

LRAR n° : 1A 152 691 1424 5
Dossier DDT: 2019/127

AUXERRE, le 20/05/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201905192343

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/05/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 0.9795 ha exploités auparavant par Mr CORMEROIS François. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20 mai 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/09/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA CORMEROIS sise sur la commune de PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9795 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89140 VINNEUF	000 AB 56	0.0430
89140 VINNEUF	000 AB 57	0.1310
89140 VINNEUF	000 AB 58	0.2340
89140 VINNEUF	000 AB 180	0.0665
89140 VINNEUF	000 AB 64	0.3300
89140 VINNEUF	000 AB 47	0.1240
89140 VINNEUF	000 AB 59	0.0510

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2019-06-04-006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VARACHE Louis -
N°2019/142



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201905282374

Mr VARACHE LOUIS
2 RUE DU CHAUDRONNIER

89140 PLESSIS-SAINT-JEAN

LRAR n° : 1A 165 757 9427 5

Dossier DDT: 2019/142

AUXERRE, le 04/06/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201905282374

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

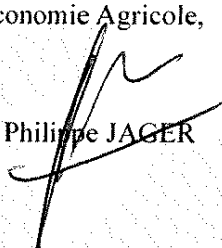
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/05/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 87,5678 ha exploités auparavant par Mr BOURDON Jean-claude. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 4 juin 2019. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 4/10/2019, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mr VARACHE LOUIS demeurant à PLESSIS-SAINT-JEAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 87,5678 ha.

Propriétaire	Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZH	99		0,0175
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZH	104		0,0223
Indivision BOURDON	PAILLY	E	222		0,0300
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZH	97		0,0380
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZH	102		0,0447
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZH	101		0,0448
MARECHAL Claudine	SERGINES	YR	64	J	0,0500
MARECHAL Claudine	SERGINES	YR	64	K	0,0500
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZH	98		0,0495
Indivision BOURDON	PAILLY	E	95		0,0700
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZH	107		0,0750
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZH	106		0,0755
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZN	56		0,0768
Indivision BOURDON	PAILLY	E	94		0,0900
Indivision BOURDON	PAILLY	E	85		0,0900
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZK	99		0,1090
BOURDON Jean-claude	PAILLY	C	584		0,1323
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZH	103		0,1390
VARACHE James	PAILLY	C	900		0,1700
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZH	100		0,1935
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZH	108		0,2077
Indivision BOURDON	PAILLY	C	564		0,2300
Indivision BOURDON	PAILLY	E	84		0,2400
Indivision BOURDON	PAILLY	ZN	11		0,3800
Indivision BOURDON	THORIGNY-SUR-OREUSE	YO	11		0,3900
BOURDON Jean-claude	PAILLY	C	899		0,4190
BOURDON Jean-claude	PAILLY	C	598		0,6420
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZS	28		0,6770
BOURDON Jean-claude	PAILLY	C	901		0,7120
Indivision BOURDON	PAILLY	ZH	54	C	0,8300
LESOURD Janine	PAILLY	ZN	54		1,0100
Indivision BOURDON	SERGINES	YR	67	J	1,0200
Indivision BOURDON	SERGINES	YR	67	K	1,0200
Indivision BOURDON	SERGINES	YR	66		1,0900
Indivision BOURDON	SERGINES	YR	66	J	1,0900
MARECHAL Claudine	SERGINES	YR	65	J	1,1300
MARECHAL Claudine	SERGINES	YR	65	K	1,1300
Indivision BOURDON	PAILLY	ZN	37		1,2200
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZN	17		1,3414
Indivision BOURDON	PAILLY	ZO	9	K	1,4800
BOURDON Jean-claude	THORIGNY-SUR-OREUSE	YO	23		1,5190
Indivision BOURDON	PAILLY	ZH	54	AK	1,7400
Indivision BOURDON	PAILLY	ZN	32		2,1300
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZN	57		2,1360
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZN	57		2,1360
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZK	57		2,4321
Indivision BOURDON	PAILLY	ZN	37		2,4500
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZH	53		2,6200
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZH	53		2,6200

BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZN	17		2,6826
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZN	55		2,6950
Indivision BOURDON	PAILLY	ZO	9	J	2,9600
LESOURD Janine	PAILLY	ZN	54		3,0400
Indivision BOURDON	PAILLY	ZH	50	K	3,4000
Indivision BOURDON	PAILLY	ZH	50	J	3,4000
Indivision BOURDON	PAILLY	ZH	54	AJ	3,4700
BOURDON Jean-claude	THORIGNY-SUR-OREUSE	YO	10		4,1570
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZK	59		4,1744
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZH	77		4,8640
Indivision BOURDON	PAILLY	ZK	107		6,0400
BOURDON Jean-claude	PAILLY	ZK	101		9,0715

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-06-13-015

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

EARL SAINT PHAL

1 rue de l'Eglise

21110 BRETENIERE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

Dijon, le 13 juin 2019

Le directeur départemental des territoires

à

EARL SAINT PHAL
1 rue de l'Église
21110 BRETENIERE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-086

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/06/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 47,5185 ha situés sur la commune de BRETENIERE (ZB119, ZB117, AA51, ZB110, ZB105, ZB108, ZB109, B67) et exploités antérieurement par l'EARL DE LA RENTE SAINT-SIMON.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/06/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **13/06/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le chef du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-06-17-014

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

GAEC BROUX

Thil-la-Ville

Thil-la-Ville
21390 NAN-SOUS-THIL

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 17 juin 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC BROUX
Thil-la-Ville
21390 NAN-SOUS-THIL

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-090**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/06/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,1400 ha situés sur la commune de Marcigny-sous-Thil (ZA06, ZA10, ZA11, ZE24).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/06/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/06/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le chef du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-06-06-018

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

EARL BOILLAUD

11 rue de Sèves

21170 ECHENON

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 6 juin 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL BOILLAUD
11 rue de Sèves
21170 ECHENON

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-085**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/06/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,80 ha situés sur la commune d'ECHENON (ZL80).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/06/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **06/06/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le chef du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-10-08-010

GUILLAUMOT Allan

5 rue du Bas

21350 BEURIZOT

Attestation de non-soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur GUILLAUMOT Allan
5 rue du Bas
21350 BEURIZOT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Méi : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **- 8 OCT. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable
LRAR n° 1A 153 334 1401 1

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre agrandissement sur la commune de BEURIZOT. Ce dossier a été accusé réception au 04/10/2019 par la Direction Départementale des Territoires de la CÔTE D'OR et enregistré sous les références suivantes : 2019-126.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cet agrandissement n'est pas soumis à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, je vous informe que la surface de votre exploitation après reprise (83 ha 26 a 00 ca), est inférieure au seuil de contrôle fixé à 96 ha par le SDREA. De même, vous n'êtes pas soumise au titre des autres critères (capacité professionnelle, distance, ...).

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-06-14-009

AR valant Autorisation tacite d'exploiter à BARBE
Dominique à Franey;Placey;Bard les Pesme; Bresilley,
Brusey;Chenevrey et Morogne;Marnay, Montagney;
Sorney; Velesme Echevanne^{AF TACITE}; Motey Besuche

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 14 juin 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maitre
03 63 37 92 33
carine.maitre@haute-saone.gouv.fr

BARBE Dominique
12 rue Haute du Pré
70150 SORNAY

Monsieur,

J'accuse réception au **13 juin 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

installation individuelle, de 115 ha 79 a 35 ca sur les communes de Bard lès Pesmes, Bresilley, Brussey, Chenevrey-Morogne, Marnay, Montagney, Sornay, Velesmes-Echevanne, Motey-Besuche, Franey et Placey selon le détail au verso.

Votre dossier a été réceptionné le 13 juin 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-087.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13 octobre 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
FRANEY	ZB0092	1,2800	DROUHARD Roland – 25170 PLACEY
	ZB0103	0,3986	DROUHARD Roland – 25170 PLACEY
PLACEY	ZC0026	0,0900	DROUHARD Roland – 25170 PLACEY
	ZC0027	0,3840	DROUHARD Roland – 25170 PLACEY
	ZA0021	0,6091	DROUHARD Roland – 25170 PLACEY
	ZC0028	0,2480	DROUHARD Roland – 25170 PLACEY
	ZC0223	1,8792	DROUHARD Roland – 25170 PLACEY
	ZH0024	3,0273	DROUHARD Roland – 25170 PLACEY
	ZB0014	2,2850	DROUHARD Luc – 25170 PLACEY
	ZB0016	0,1360	DROUHARD Luc – 25170 PLACEY
	ZD0012	1,8790	DROUHARD Luc – 25170 PLACEY
	ZD0013	2,2350	DROUHARD Luc – 25170 PLACEY
	ZH0002	0,8450	DROUHARD Luc – 25170 PLACEY
ZH0001	0,5680	DROUHARD Rémi – 25000 BESANCON	
BARD LES PESMES	ZD0073	9,8060	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
BRESILLEY	ZC0068	2,0600	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
BRUSSEY	ZC0007	2,7465	BARBE Madeleine – 70150 SORNAY
CHENEVREY ET MOROGNE	ZA0108	3,0680	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZA0106	1,7400	BARBE Madeleine – 70150 SORNAY
	ZA0107	0,8250	BARBE Madeleine – 70150 SORNAY
MARNAY	ZI0032	1,6970	BARBE Madeleine – 70150 SORNAY
MONTAGNEY	ZA0008	1,0420	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZA0090	2,2240	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZC0022	1,3080	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
SORNAY	AB0565	1,7177	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	AB0561	0,1857	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZB0517	10,3300	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZB0520	3,5580	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZB0521	1,1520	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZB0522	6,2100	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZB0523	3,8000	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZC0518	0,3080	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZC0519	0,1710	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZB0513	3,2790	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZE0544	0,3500	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZE0542	3,2260	BARBE Madeleine – 70150 SORNAY
	ZE0543	0,5940	BARBE Madeleine – 70150 SORNAY
ZC0530	0,3483	Commune de Sornay	
ZE0601	6,3853	Commune de Sornay	
VELESMES-ECHEVANNE	YH0043	1,1800	BARBE Madeleine – 70150 SORNAY
	YH0054	2,8130	BARBE Madeleine – 70150 SORNAY
	ZO0009	1,0616	BARBE Madeleine – 70150 SORNAY
MOTÉY-BESUCHE	ZB0009	0,6970	BARBE Madeleine – 70150 SORNAY
	ZE0004	0,7240	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZE0003	0,1100	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZE0014	1,4640	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZD0014	0,7940	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZE0003	0,3480	BARBE Dominique – 70150 SORNAY
	ZB0008	2,3350	BARBE Paulette – 70140 PESMES
	ZE0005	11,0240	BARBE Paulette – 70140 PESMES
	ZE0013	2,2430	JOUVENOT Paule – 64330 TARON
	ZD0013	2,1420	JOUVENOT Paul – 21000 DIJON
ZE0015	0,8430	JOUVENOT Paul – 21000 DIJON	
ZD0082	1,4675	JOUVENOT Pierre – 70140 MOTÉY BESUCHE	
ZD0081	0,8079	BARLOT Dominique – 70180 VEREUX	
ZB0010	1,7438	BARBE Dominique – 70150 SORNAY	

115,7935

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-06-11-016

AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC
DITTMER à) Montarlot les rioz, nouvelle les la charité,
Villers bouton, fondremand

AE TACITE

Vesoul, le 11 juin 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DITTMER

M. DITTMER Willy

10 route de Recologne

70190 VILLERS-BOUTON

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **11 juin 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Création d'une société avec installation d'un JA sur 105ha 40a 59ca sur les communes de Montarlot les Rioz, Nouvelle les la Charité, Villers-Bouton et Fondremand selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 11 juin 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-084.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **11 octobre 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
MONTARLOT LES RIOZ	ZC30	1,2550	BALLANDIER Denise 1 rue du Cheneloy 70190 MONTARLOT LES RIOZ
NEUVILLE LES LA CHARITE	ZD5	2,6710	CHARLOT Gisèle 4 impasse des rosiers 70000 MONT LE VERNIS
	ZC41	0,3280	HUGONET Rémy 1 rue de Lieffrans 70130 NEUVILLE LES LA CHARITE
	ZC42	0,6690	
	ZD3	7,7010	
	ZI53	0,4200	
	ZI54	0,0990	
	VILLERS-BOUTON	ZL6	19,8300
ZE59		0,2121	DITTMER Colette 3 route de Recologne 70190 VILLERS-BOUTON
ZE100		0,2575	
ZE45		3,0900	MAIREY Yvonne (Me GODART Matthieu 15 bis avenue Carnot 70100 GRAY)
ZE42		0,5643	BRET Claudine 6 impasse des baumes 70000 MAILLEY-CHAZELOT
ZE44		4,3708	
ZE15		3,1736	HUGUET Michel 4 chemin de Bourguignon 70190 VILLERS-BOUTON
ZK7		2,4889	
ZE8		2,2048	HUGUET Edmond 4 chemin de Bourguignon 70190 VILLERS-BOUTON
ZE121		0,7196	
FONDREMAND	ZL8	0,2123	DITTMER Francis 10 route de Recologne 70190 VILLERS-BOUTON
	ZL9	0,9266	
	ZL10	3,7722	
	ZL11	0,5350	
NEUVILLE LES LA CHARITE	ZA29	5,5350	
	ZB36	1,8290	
	ZD8	5,2810	
VILLERS-BOUTON	ZE77	7,4696	
	ZI34	0,9857	
	ZI35	1,0981	
	ZE47	6,1375	
	ZE71	1,0332	
	ZE72	3,1681	
	ZE73	2,6000	
	ZE76	1,9200	
	ZE80	1,8680	
	ZK6	6,2300	
	ZL5	4,7500	

105,4059

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-06-19-004

AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DU
CHATEAU SOUS LE BOIS à la chapelle les luxeuil ;

Baudoncourt, Ailloncourt, Brotte les luxeuil,

AE TACITE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 19 juin 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS
M. GALMICHE Gilles
360 Les Prés Benons
70280 SAINT-BRESSON

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **13 juin 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation d'un JA de 64ha 22a 23ca sur les communes de La Chapelle les Luxeuil, Baudoncourt, Ailloncourt et Brotte les Luxeuil selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 7 juin 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-083.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13 octobre 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire	
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	B314	0,0915	BOURGOGNE Marie-Thérèse 2 route de Luxeuil 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL	
	B317	0,0915		
	B362	0,5417		
	B534	0,2409		
	B537	0,2441		
	YA7	0,8565		
	B312	0,1795		
	B323	0,1770		
	B345	0,1709		
	B347	0,3655		
	B381	0,1406		
	B382	0,1372		
	B434	0,0780		
	B447	0,0680		
	B364	0,1834		
	B365	0,1619		
	B370	0,1265		
	B371	0,1700		
	B372	0,1795		
	B311	0,1795		
	B318	0,2125		
	B560	0,3068		
	B562	0,1377		
	B563	0,2505		
	B651	0,1310		
	B889	0,0800		
	B892	0,0274		
	B895	0,0314		
		AD333	0,3260	BOURGOGNE Gérard chemin des Prés Gilbert 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
		AD336	0,4281	
	BAUDONCOURT	B387	0,2499	BOURGOGNE Marie-Thérèse 2 route de Luxeuil 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
		A389	0,3800	
A389		0,3450		
B122		0,1253		
B123		0,2600		
B156		0,1849		
B157		0,1905		
	B462	0,0267		
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	A238	0,1350		
	B119	0,3935		
	B170	0,2999		
	B171	0,1530		
	AE129	0,2877	BOURGOGNE Gérard chemin des Prés Gilbert 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL	
	YA2	0,4285		
	AD102	0,1336		
	AD219	0,0196		
	AD221	0,1331		
	AD284	0,4914		
	AD286	0,1452		
	B475	0,4730		
	B538	0,1240		

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	B757	0,0980	
	B818	0,1610	
	B819	0,1360	
	B898	0,1650	
	AE58	0,0830	
	B118	0,6120	
	B157	0,2600	
	B158	0,1350	
	B166	0,2105	
	B186	0,2540	
	B264	0,8200	
	B267	0,2320	
	B315	0,0915	
	B316	0,0915	
	B320	0,2645	
	B322	0,2610	
	B373	0,1710	
	B444	0,1185	
	B449	0,0650	
	B467	0,3145	
	B468	0,1740	
	B607	0,0514	
	B609	0,1486	
	A352	0,1683	
	A358	0,2255	
	B117	0,4140	
	B439	0,1290	
	B442	0,2231	
	B445	0,6586	
	B446	0,1105	
	B450	0,0650	
	B457	0,0780	
	B465	0,2450	
	B343	0,2840	
	B358	0,1614	
	B359	0,2540	
	B367	0,4430	
	B412	0,0953	
	B413	0,3385	
	B438	0,3834	
	B159	0,1080	
	B163	0,1320	
	B187	0,5501	
	B284	0,1800	
	B313	0,0915	
	B321	0,3478	
	B324	0,1275	
BAUDONCOURT	A252	0,0767	
	A252	0,0766	
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	A236	0,2195	
	A345	0,1660	
	A364	0,2005	

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	A416	0,1476	
	A417	0,1229	
BAUDONCOURT	B272	0,1191	
	B276	0,2969	
	B276	0,2968	
	B277	0,0989	
	B277	0,0989	
	B386	0,1364	
	B388	0,1900	
	A251	0,0792	
	A256	0,1300	
	A256	0,1300	
	A283	0,1145	
	B150	0,1352	
	B153	0,1329	
	B272	0,1192	
	A219	0,1100	
	A220	0,0645	
	A228	0,0594	
	A228	0,0594	
	A249	0,1896	
	A249	0,1896	
	A251	0,0793	
AILLONCOURT	C1167	0,1055	
	C1168	0,1220	
	C1446	0,1332	
	C1430	0,1080	
BAUDONCOURT	A214	0,2041	
	A215	0,0847	
	A218	0,1010	
AILLONCOURT	C1152	0,2360	
	C1153	0,1290	
	C1154	0,1460	
	C1155	0,0430	
	C1156	0,0690	
	C1157	0,2170	
	C1166	0,0265	
BAUDONCOURT	A250	0,0769	MAILLARD Christian 25 rue Victor Hugo 70300 FROIDECONCHE
	A253	0,0726	
	A253	0,0725	
	A290	0,2472	
	B93	0,3000	TISSERAND Annie chemin des Prés Gilbert 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
	B94	0,1400	
AILLONCOURT	C1143	0,0670	BOURGOGNE Gérard chemin des Prés Gilbert 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	YA6	0,2377	Notaires DURGET-BINDA 9 rue Jules Adler 70300 LUXEUIL LES BAINS
	A333	0,2718	
	AE21	0,6133	MAUFFREY Claudine 3 rue du stand 25000 BESANCON
	A343	0,1533	
	B183	0,1232	
	B352	0,1927	MATHIS Jacqueline 14 rue Marcel Bernard 70300 LUXEUIL LES BAINS
BAUDONCOURT	A250	0,0769	MAILLARD Christian 25 rue Victor Hugo 70300 FROIDECONCHE

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	B378	0,1435	VERNEY Paulette 116 rue des soupirs 88000 EPINAL
	B464	0,1670	
	AE53	0,1710	
BAUDONCOURT	A226	0,0827	ROCHEY Jean 4 rue du moulin 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
	A226	0,0827	
	A255	0,1072	
	A255	0,1072	
	A254	0,0819	PETITCOLIN Georgette 9 rue du moulin 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
	A254	0,0819	
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	YA1	1,0950	BUSSENEY Frédéric 78 rue des Martyrs 75018 PARIS
	A337	0,1414	BURGEY Jean-Pierre 41 La Ramouse 70220 FOUGEROLLES
	B188	0,7924	
	B115	0,1420	BURGEY Philippe 21 route de Luxeuil 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
	B143	0,1689	
	B326	0,1172	MARCHISET Jacques 13 rue de la corne 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
	B353	0,7630	
	B355	0,1307	
	B401	0,2462	
	B402	0,2395	
	B459	0,2361	
	B460	0,2530	
	B461	0,0940	
	AE18	0,0790	
	AE19	0,0795	
	AE20	0,2972	
BROTTE LES LUXEUIL	A232	0,2370	
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	A332	0,1471	ROCHEY Jean 4 rue du moulin 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
	B294	0,2375	LAFFOND Bernard 45 grande rue 70300 AILLONCOURT
	B561	0,1377	MAILLARBAUX Alain 2 rue Landres 70240 SERVIGNEY
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	B336	0,2029	PERNOT Marie-Reine 1 allée du muguet 54600 VILLERS LES NANCY
	AE57	0,1088	MARCHISET Jacques 13 rue de la corne 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
	AE61	0,7040	
	B280	0,3152	
	B281	0,0241	
	B325	0,1275	
	B285	0,1830	BOURGOGNE Michel 12 rue gros galu 70240 SAULX
	YA5	0,1413	
	B116	0,1970	BRULTEY Roland 2 bis rue Aristide Briand 70300 FROIDECONCHE
	B344	0,1705	
	B603	0,0968	
	B167	0,2105	MAILLARBAUX Alain 2 rue Landres 70240 SERVIGNEY
	B165	0,3600	
	B164	0,1670	KHAWATMI Elisabeth 16 rue des commandos d'Afrique 90300 CRAVANCHE
	B376	0,3104	
	B297	0,2540	CADOT Jeanine Le Mont Mussy sous Dun 71170 CHAUFFAILLES
	B298	0,1770	
	B308	0,6210	
	B594	0,2190	
	B290	0,2666	

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BAUDONCOURT	B159	0,2004	LAURENT Joseph 13 route de Vesoul 70300 BAUDONCOURT
	B160	0,1935	
	A223	0,1055	
	B387	0,2499	
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	B296	0,1375	ANNAVAL Roger 27 route de Luxeuil 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
	B350	0,1350	
	B377	0,1435	
	B354	0,1183	GIROD Henry 5 chemin de l'Autrey 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
	B168	0,4690	
	B299	0,1527	JEANPARIS Dominique 32 grande rue 70800 BASSIGNEY
	B539	0,1190	JEANPARIS Yves 19 route de la chapelle 70300 BAUDONCOURT
BROTTE LES LUXEUIL	A239	0,2445	VERNEY Paulette 116 rue des soupirs 88000 EPINAL
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	A335	0,1671	
	B363	0,1066	
	B599	0,0377	COULIN Jean-Marie 5 bis rue des jardins 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
BROTTE LES LUXEUIL	B141	0,2998	PETITCOLIN Anne-Marie 1 chemin de l'Autrey 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
BAUDONCOURT	B154	0,0555	
	B463	0,0387	
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	B114	0,1980	GIROD Henry 5 chemin de l'Autrey 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
	B124	0,0729	
	B137	0,1190	
	A713	0,0884	CABELDUC Brigitte 23 rue de Roquebillière Résidence L'Aiglon 06300 NICE
	A715	0,3023	
	B890	0,7867	
	AE49	0,0805	
	AE50	0,1887	
	AE54	0,0827	
	YA3	0,3224	
	A344	0,1533	MAUFFREY Norbert 8 impasse des Tamaris 70000 VAIVRE ET MONTOILLE
	B204	0,2900	
	B206	0,2850	MAUFFREY Pascal 14 lotissement Beauregard 70360 TRAVES
	B339	0,1798	
	B417	0,1040	HENRY Annie 58 rue des carrières 68110 ILLZACH
	A366	0,2375	CABELDUC Brigitte 23 rue de Roquebillière Résidence L'Aiglon 06300 NICE
	A711	0,2971	
	B205	0,3778	
	B360	0,2487	
	B463	0,1780	
	B466	0,1405	
	B469	0,1740	
	B541	0,1735	
	B605	0,3420	
	B747	0,0968	
	B799	0,1993	
	B282	0,6460	COULIN Victor 3 rue moulin des femmes 70240 CHATENOIS
A494	0,9428	Commune 23 rue de la corne 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL	
A495	2,0586		
A717	0,2017		
AC194	2,5223		

Commune	référénc cadastrale	surface en ha	propriétaire
	B130	0,1096	BURGEY Philippe 21 route de Luxeuil 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
	A334	0,2826	BEY Roger 46 route de Luxeuil 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
	B351	0,1150	
	AC3	0,3844	
	YA4	0,5040	
	AC68	0,3385	
	B190	0,5357	
BROTTE LES LUXEUIL	B103	0,1651	LEGOT Joëlle 9 rue de la corne 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
	B104	0,0870	
	B105	0,0750	
	B106	0,0860	
	B107	0,0860	
	B108	0,2410	
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	AB63	0,1835	Notaires DURGET-BINDA 9 rue Jules Adler 70300 LUXEUIL LES BAINS
	B374	0,0072	BOURGOGNE Marie-Thérèse 2 route de Luxeuil 70300 LA CHAPELLE LES LUXEUIL
	B375	0,1758	
	B379	0,1460	
	B380	0,1431	
	B591	1,7765	
	B592	0,1385	
	B593	0,1820	
	B451	0,1105	
	B452	0,0560	
	B454	0,0780	
	B455	0,0390	
	B456	0,2127	
	B458	0,7462	
	B42	0,0660	
	B823	0,3346	
		64,2223	

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-06-12-010

AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC
GUIGNARD à Rioz, Traitiefontaine;

AE TACITE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 12 juin 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC GUIGNARD

M. GUIGNARD Alexi

27 rue de l'église

70190 CIREY LES BELLEVAUX

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **12 juin 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 10ha 55a 59ca sur les communes de Rioz et Traitiefontaine :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
RIOZ	ZO67	1,3890	MAILLOT Jean-Luc 1 route de l'étang 70190 CIREY LES BELLEVAUX
	ZO66	0,5583	MAILLOT Ginette 1 rue Verney 70190 CIREY LES BELLEVAUX
TRAITIEFONTAINE	ZA24	0,4500	
	ZA22	1,5350	RENAHY Jacques 26 grande rue Anthon 70190 RIOZ
	ZA21	2,8780	
RIOZ	ZO28	3,1786	
TRAITIEFONTAINE	ZA23	0,567	FERRAND Serge 27 grande rue Anthon 70190 RIOZ

10,5559

Votre dossier a été réceptionné le 12 juin 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-086.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **12 octobre 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-06-13-016

AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC
ROUSSEY à Rioz ; Traitiefontaine;

AE TACITE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 13 juin 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maitre
03 63 37 92 33
carine.maitre@haute-saone.gouv.fr

GAEC ROUSSEY
ROUSSEY Arnaud
70 rue de l'église
70190 QUENOUCHE

Monsieur le gérant ,

J'accuse réception au **13 juin 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement de 19 ha 61 a 88 ca sur les communes de Rioz et Traitiefontaine :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
RIOZ	ZO16	3,1233	RENAHY Jacques 26 grande rue Anthon 70190 RIOZ
	ZO17	2,4023	RENAHY Jacques 26 grande rue Anthon 70190 RIOZ
	ZO18	0,2596	Réseau Ferré de France – 21000 DIJON
TRAITIEFONTAINE	ZH14	10,1066	RENAHY Jacques 26 grande rue Anthon 70190 RIOZ
	ZH18	3,7270	RENAHY Jacques 26 grande rue Anthon 70190 RIOZ
		19,6188	

Votre dossier a été réceptionné le 5 juin et porte le numéro d'enregistrement 2019-082.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13 octobre 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-06-12-009

AR valant Autorisation tacite d'exploiter au GAEC VITEK
à Rioz

AE TACITE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 12 juin 2019

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL VITEK
M. VITEK Jérémy
36 avenue de Guiseuil
70230 LOULANS-VERCHAMP

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **12 juin 2019** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 10ha 17a 60ca sur la commune de Rioz :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
RIOZ	ZO56	8,7750	RENAHY Jacques 26 grande rue Anthon 70190 RIOZ
	ZO54	0,9510	
	ZO55	0,4500	HUMBERT Jean-Paul 3 grande rue 70190 TRAITIEFONTAINE
		10,1760	

Votre dossier a été réceptionné le 12 juin 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-085.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **12 octobre 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-10-08-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles - MANGOTE

Damien -58240 TRESNAY

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - MANGOTE

Damien -58240 TRESNAY



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 17/07/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	MANGOTE Damien
	Commune	58 240 TRESNAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location
	Surface demandée	10,52 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	58 240 TRESNAY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 03/10/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à celle déposée par Jean Luc LEROY qui porte sur une surface de 10,52 ha en concurrence avec le demandeur et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 155,44 ha à 165,96 ha pour 1 UTA soit une surface de : 165,96 ha par UTA).

CONSIDÉRANT que le nombre de points de Jean-Luc LEROY est égal à : 26,20 points dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation + 5 points pour le nombre d'actif, soit un total de : 31,20 points.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 10,52 ha en concurrence avec Jean-Luc LEROY et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 120,97 ha à 131,49 ha pour 1 UTA soit une surface de : 131,49 ha par UTA).

CONSIDÉRANT que le nombre de points de Damien MANGOTE est égal à : 56,26 points dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation + 5 points pour le nombre d'actif, soit un total de : 61,26 points.

CONSIDÉRANT que le demandeur dispose du même niveau de priorité que Jean-Luc LEROY mais que la différence de points entre les deux candidats est supérieure à 20 points en faveur de Damien MANGOTE.

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté - 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Damien MANGOTE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TRESNAY, rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface
B 599	10 ha 52 a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de 10 ha 52 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. Damien MANGOTE et transmis pour affichage à la commune de TRESNAY.

Fait à Dijon, le **- 8 OCT. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-10-08-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles -GAEC de RAVAGE- Laurent et

Maxime MARTIN - 58300 Saint Parize en Viry

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -GAEC de
RAVAGE- Laurent et Maxime MARTIN - 58300 Saint Parize en Viry*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 21/06/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE RAVAGE composé de Laurent et Maxime MARTIN
	Commune	58 300 SAINT PARIZE EN VIRY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DINET Didier
	Surface demandée	18,01 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	SAINT PARIZE EN VIRY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 03/10/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à celle déposée par la SCEA DOMAINE DES 4 MOISSONS composée de Céline et Olivier BELLET, qui porte sur une surface de 18,01 ha en concurrence avec les demandeurs et vue comme un projet d'agrandissement inférieur à la dimension économique viable de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 95,40 ha à 113,41 ha pour 2 UTA soit une surface de : 56,71 ha par UTA).

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par les demandeurs porte sur une surface de 18,01 ha en concurrence avec la SCEA DOMAINE DES 4 MOISSONS composée de Céline et Olivier BELLET et vue comme un projet d'agrandissement inférieur à la dimension économique viable de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 85,95 ha à 103,96 ha pour 2,75 UTA soit une surface de : 37,80 ha par UTA).

CONSIDÉRANT que le demandeur dispose du même niveau de priorité que la SCEA DOMAINE DES 4 MOISSONS composée de Céline et Olivier BELLET et que la différence de points entre les deux candidats est inférieure à 20 points,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le **GAEC DE RAVAGE** composé de **Laurent et Maxime MARTIN** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **SAINT PARIZE EN VIRY**, rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface
B 131-138-139	18 ha 01 a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de **18 ha 01 a**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au **GAEC DE RAVAGE** composé de **Laurent et Maxime MARTIN** et transmis pour affichage à la commune de **SAINT PARIZE EN VIRY**.

Fait à Dijon, le **- 8 OCT. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-10-08-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles -SCEA DOMAINE DES 4

MOISSONS - 58 Saint Parize en Viry

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -SCEA
DOMAINE DES 4 MOISSONS - 58 Saint Parize en Viry*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 01/07/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	SCEA DOMAINE DES 4 MOISSONS composée de Céline et Olivier BELLET
	Commune	03 110 SAINT REMY EN ROLLAT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DINET Didier
	Surface demandée	18,01 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	SAINT PARIZE EN VIRY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 03/10/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à celle déposée par le GAEC DE RAVAGE composé de Laurent et Maxime MARTIN et vue comme un projet d'agrandissement inférieur à la dimension économique viable de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 85,95 ha à 103,96 ha pour 2,75 UTA soit une surface de : 37,80 ha par UTA).

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par les demandeurs porte sur une surface de 18,01 ha en concurrence avec le GAEC DE RAVAGE composé de Laurent et Maxime MARTIN et vue comme un projet d'agrandissement inférieur à la dimension économique viable de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 95,40 ha à 113,41 ha pour 2 UTA soit une surface de : 56,71 ha par UTA).

CONSIDÉRANT que les demandeurs disposent du même niveau de priorité que le GAEC DE RAVAGE composé de Laurent et Maxime MARTIN et que la différence de points entre les deux candidats est inférieure à 20 points,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SCEA DOMAINE DES 4 MOISSONS composée de Céline et Olivier BELLETest autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT PARIZE EN VIRY, rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface
B 131-138-139	18 ha 01 a

Soit une surface totale de 18 ha 01 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la **SCEA DOMAINE DES 4 MOISSONS composée de Céline et Olivier BELLET** et transmis pour affichage à la commune de SAINT PARIZE EN VIRY.

Fait à Dijon, le **- 8 OCT. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-10-08-006

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles -LEROY - 58240 TRESNAY

*Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -LEROY - 58240
TRESNAY*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 20/05/2019 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	LEROY Jean-Luc
	Commune	58 240 TRESNAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location
	Surface demandée	10,52 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	58 240 TRESNAY

VU la prorogation du délai d'instruction en raison d'une concurrence en date du 31/07/2019

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 03/10/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à celle déposée par Damien MANGOTE qui porte sur une surface de 10,52 ha en concurrence avec le demandeur et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 120,97 ha à 131,49 ha pour 1 UTA soit une surface de : 131,49 ha par UTA).

CONSIDÉRANT que le nombre de points de Damien MANGOTE est égal à : 56,26 points dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation + 5 points pour le nombre d'actif, soit un total de : 61,26 points.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 10,52 ha concurrence avec Damien MANGOTE et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 155,44 ha à 165,96 ha pour 1 UTA soit une surface de : 165,96 ha par UTA).

CONSIDÉRANT que le nombre de points de Jean-Luc LEROY est égal à : 26,20 points dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation + 5 points pour le nombre d'actif, soit un total de : 31,20 points

CONSIDERANT que le demandeur dispose du même niveau de priorité que Damien MANGOTE mais que la différence de points entre les deux candidats est supérieure à 20 points en faveur de Damien MANGOTE.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Jean-Luc LEROY n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TRESNAY, rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastre	Surface
B 599	10 ha 52 a

Soit une surface totale de 10 ha 52 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. Jean-Luc LEROY et transmis pour affichage à la commune de TRESNAY.

Fait à Dijon, le **- 8 OCT. 2019**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-06-13-014

Accusé de réception - Autorisation implicite accordée au
GAEC DU PRE BERJON une surface agricole à
BONNEVAUX (25)

*Accusé de réception - Autorisation implicite accordée au GAEC DU PRE BERJON une surface
agricole à BONNEVAUX (25)*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU PRE BERJON
LE FORBONNET
25560 BONNEVAUX

Besançon, le 13 Juin 2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/06/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha03a20ca située sur la commune de BONNEVAUX (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DU PRE BERJON à BONNEVAUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 11/06/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/10/2019** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-06-24-016

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DES ESTIVES une syrface agricole à
JOUGNE (25)

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES ESTIVES une
syrface agricole à JOUGNE (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES ESTIVES

15 Rue du Baland

25370 JOUGNE

Besançon, le 24/06/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/06/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha21a00ca située sur la commune de JOUGNE (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES ESTIVES à JOUGNE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 05/06/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/10/2019** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-06-12-008

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC MONNET E et CH un atelier hors-sol
de porcs à DAMPRICHARD (25)

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MONNET E et CH un
atelier hors-sol de porcs à DAMPRICHARD (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC MONNET E et CH

Lieudit le Creux

25450 DAMPRICHARD

Besançon, le 12/06/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/06/2019 un dossier de demande d'autorisation de réouverture de votre atelier hors sol à DAMPRICHARD (25) concernant 288 places de porcs à l'engraissement.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/06/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/10/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-06-24-015

Accusé de réception -Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE LA FOULTIERE une surface
agricole à CORCELLE-MIESLOT (25)

*Accusé de réception -Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA FOULTIERE une
surface agricole à CORCELLE-MIESLOT (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA FOULTIERE

2 Rue de Magnoncourt

70230 ROCHE SUR LINOTTE

Besançon, le 24/06/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/05/2019 et complété le 04/06/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 19ha69a70ca située sur la commune de CORCELLE-MIESLOT (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE LA FOULTIERE à ROCHE SUR LINOTTE (70).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/06//2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/10/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-06-03-013

Accusé de réception -Autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC DE LA SOURCE une surface agricole
à CHAPELLE D'HUIN (25)

*Accusé de réception -Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA SOURCE une
surface agricole à CHAPELLE D'HUIN (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Le directeur départemental des territoires
à

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA SOURCE

9 Rue de l'Eglise

25330 LONGEVILLE

Besançon, le 03/06/2019

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/05/2019 et complété le 29/05/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha97a10ca située sur la commune de CHAPELLE D'HUIN (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE LA SOURCE à LONGEVILLE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 29/05/2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/09/2019** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-10-08-004

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE LA
BOUVIERE une surface agricole à CAHPELLE D'HUIN
(25)

*Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE LA BOUVIERE une surface agricole à CAHPELLE
D'HUIN (25)*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 06/05/2019 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 21/05/2019, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA BOUVIERE
	Commune	25270 CHAPELLE D'HUIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	GARNIER Geneviève à CHAPELLE D'HUIN (25)
	Surface demandée	2ha77a40ca
	Dans la (ou les) commune(s)	CHAPELLE D'HUIN (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande du GAEC DE LA BOUVIERE a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/07/2019 ;

CONSIDÉRANT que Mme GARNIER Geneviève, retraitée, déclare être preneur en place de la parcelle ZB n°18 d'une surface de 2ha77a40ca, dont la superficie est compatible avec la poursuite de l'exploitation sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par le régime obligatoire en vertu de l'article L732-39 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de Mme GARNIER Geneviève est corroborée par sa déclaration de surface au titre de la politique agricole commune et le paiement régulier des fermages depuis 2017 ainsi que par l'attestation de la Mutualité Sociale Agricole du 03/06/2019 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle demandée par le GAEC DE LA BOUVIERE et exploitée par Mme GARNIER Geneviève n'a pas fait l'objet d'un congé-reprise de la part du propriétaire ;

CONSIDÉRANT dès lors que cette opération consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres pour ce qui concerne la parcelle ZB n°18 d'une surface de 2ha77a40ca à CHAPELLE D'HUIN ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 6. 2) du SDREA dispose que la viabilité des exploitations est appréciée au regard de l'exploitation de référence ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT que l'article 1 du SDREA dispose que le coefficient d'exploitation de l'exploitation de référence est égal à 1 ;

CONSIDÉRANT que le coefficient d'exploitation de Mme GARNIER Geneviève retraitée preneur en place est, au regard des éléments recueillis de 0 après reprise, qu'en conséquence ce coefficient étant inférieur à 1, la demande du GAEC DES BOUVIERES compromet la viabilité de l'activité agricole de Mme GARNIER Geneviève ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 19 septembre 2019;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à CHAPELLE D'HUIN dans le département du Doubs :

- ZB n°18 pour une surface de **2ha77a40ca**.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 08/10/2019

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-10-08-012

Attestation non soumis autorisation exploiter
PUJOL Adrien



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur PUJOL Adrien
3 rue de l'aige
25300 ARCON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **- 8 OCT. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de Arsure-Arsurette (39250), Cerniebaud (39250), Fraroz (39250), portant sur les parcelles référencées :

- Arsure-Arsurette :

- ZE 043 J 02 : 1 ha 04 a 56 ca
- ZE 043 K 03 : 3 ha 13 a 66 ca
- ZL 095 : 2 ha 50 a 81 ca
- ZL 096 : 1 ha 20 a 47 ca
- ZK 082 J 02 : 2 ha 14 a 02 ca
- ZK 082 K 03 : 1 ha 93 a 67 ca

- Cerniebaud :

- ZB 032 : 0 ha 75 a 10 ca
- ZB 031 AJ 03 : 0 ha 15 a 25 ca
- ZB 031 AK 04 : 0 ha 15 a 25 ca
- ZB 031 B 02 : 0 ha 28 a 00 ca
- ZA 042 A 03 : 0 ha 75 a 20 ca
- ZA 042 B 02 : 3 ha 12 a 90 ca
- ZA 042 CJ 02 : 0 ha 30 a 80 ca
- ZA 042 CK 03 : 0 ha 30 a 80 ca
- ZA 042 D 03 : 0 ha 35 a 60 ca
- ZB 001 AJ 02 : 0 ha 13 a 80 ca
- ZB 001 AK 03 : 0 ha 13 a 80 ca
- ZB 001 B 03 : 0 ha 80 a 80 ca
- ZB 001 : 1 ha 81 a 40 ca
- ZB 002 : 0 ha 92 a 60 ca
- ZB 003 : 2 ha 48 a 50 ca
- ZB 019 : 2 ha 26 a 10 ca
- ZB 023 A 03 : 1 ha 27 a 00 ca
- ZB 023 BJ 04 : 0 ha 26 a 00 ca
- ZB 023 BK 04 : 0 ha 26 a 00 ca

- ZB 080 : 0 ha 84 a 40 ca
- ZB 093 : 1 ha 29 a 80 ca
- ZB 099 AJ 02 : 0 ha 34 a 00 ca
- ZB 099 AK 03 : 0 ha 34 a 00 ca
- ZB 099 B 01 : 0 ha 35 a 20 ca
- ZB 099 B 04 : 1 ha 12 a 90 ca
- ZD 028A 04 : 0 ha 89 a 20 ca
- ZD 028 B 04 : 1 ha 79 a 90 ca
- ZD 028 C 04 : 1 ha 22 a 30 ca
- communaux en partie
ZB 06, 21, 24, 26,
250 : 20 ha 00 a 00 ca

- Fraroz :

- ZC 057 : 2 ha 34 a 00 ca
- ZC 059 : 0 ha 34 a 50 ca
- AC 060 : 1 ha 05 a 30 ca
- ZC 097 A 02 : 0 ha 44 a 00 ca
- ZC 097 B 03 : 1 ha 29 a 60 ca
- ZC 097 CJ 02 : 0 ha 42 a 20 ca
- ZC 097 CK 03 : 0 ha 42 a 20 ca
- ZC 097 D 02 : 0 ha 42 a 80 ca
- ZA 045 : 1 ha 96 a 35 ca
- ZA 045 K 04 : 0 ha 65 a 45 ca

Ce dossier a été accusé réception au 16 septembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-6976.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-10-08-014

Attestation non soumis autorisation exploiter EARL
TONNAIRE Gilles et Marie-Claude



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

EARL TONNAIRE Gilles et Marie-Claude
13 rue de la jette
39300 LENT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **- 8 OCT. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Lent (39300) portant sur les parcelles référencées :

- ZB 453 pour 2 ha 05 a 00 ca
- ZB 088 pour 1 ha 99 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 19 septembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-6978.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-10-08-011

Attestation non soumis autorisation exploiter FRA André



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur FRA André
1 rue de la motte
39380 LA VIEILLE LOYE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **- 8 OCT. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de La Vieille Loye (39380), portant sur les parcelles référencées :

- commune de Chatelay
 - ZA 121 pour 2 ha 28 a 00 ca
- commune de Montbarrey
 - ZA 154 pour 2 ha 17 a 30 ca
 - ZA 157 pour 1 ha 42 a 30 ca
 - ZA 244 pour 0 ha 38 a 02 ca
- commune de Belmont
 - AB 096 pour 12 ha 50 a 00 ca
- commune de La Vieille Loye
 - B 466 pour 0 ha 32 a 22 ca
 - B 468 pour 0 ha 48 a 39 ca
 - B 470 pour 0 ha 48 a 58 ca
 - B 472 pour 0 ha 44 a 12 ca
 - B 474 pour 0 ha 25 a 20 ca
 - B 477 pour 0 ha 06 a 19 ca
 - B 478 pour 0 ha 32 a 31 ca
 - B 331 pour 0 ha 70 a 90 ca
 - B 333 pour 0 ha 58 a 26 ca
 - B 343 pour 0 ha 22 a 47 ca
 - B 344 pour 0 ha 11 a 54 ca
 - B 345 Pour 0 ha 24 a 68 ca
 - B 346 pour 0 ha 24 a 90 ca
 - B 347 pour 0 ha 24 a 85 ca
 - B 349 pour 0 ha 17 a 24 ca
 - B 350 JP pour 0 ha 49 a 90 ca
 - B 350 KP pour 0 ha 49 a 90 ca
 - B 355 pour 0 ha 29 a 43 ca
 - B 361 pour 0 ha 90 a 22 ca

- B 371 pour 1 ha 30 a 47 ca
- B 376 pour 0 ha 66 a 40 ca
- A 068 pour 0 ha 28 a 16 ca
- A 069 pour 0 ha 21 a 12 ca
- A 092 pour 0 ha 08 a 20 ca
- A 093 pour 0 ha 20 a 90 ca
- A 152 pour 0 ha 17 a 93 ca
- A 166 pour 0 ha 25 a 92 ca
- A 170 pour 0 ha 21 a 63 ca
- A 282 pour 0 ha 51 a 90 ca
- A 283 pour 0 ha 28 a 98 ca
- A 331 pour 0 ha 38 a 16 ca
- A 333 pour 0 ha 08 a 14 ca
- A 334 pour 0 ha 51 a 36 ca
- A 335 pour 0 ha 23 a 99 ca
- A 336 pour 0 ha 23 a 99 ca
- A 337 pour 0 ha 20 a 30 ca
- A 512 pour 0 ha 24 a 13 ca
- A 513 pour 0 ha 20 a 60 ca
- A 558 pour 0 ha 21 a 90 ca
- A 559 pour 0 ha 02 a 10 ca
- A 575 pour 0 ha 13 a 15 ca
- B 007 pour 0 ha 10 a 85 ca
- B 118 pour 0 ha 28 a 48 ca
- B 134 pour 0 ha 18 a 48 ca
- B 139 pour 2 ha 14 a 34 ca
- B 257 pour 0 ha 15 a 69 ca
- B 258 pour 0 ha 42 a 00 ca
- B 267 pour 0 ha 68 a 42 ca
- B 296 pour 0 ha 21 a 44 ca
- B 298 pour 0 ha 43 a 65 ca
- B 300 pour 0 ha 16 a 81 ca
- B 305 pour 0 ha 37 a 70 ca
- B 306 pour 0 ha 28 a 70 ca
- B 307 pour 0 ha 18 a 00 ca
- B 308 pour 0 ha 22 a 22 ca
- B 318 pour 0 ha 14 a 60 ca
- B 326 pour 0 ha 34 a 63 ca
- B 329 pour 0 ha 17 a 40 ca
- B 330 pour 0 ha 52 a 90 ca
- B 139 pour 2 ha 14 a 34 ca
- B 142 pour 1 ha 26 a 78 ca
- B 144 pour 0 ha 37 a 65 ca
- B 162 pour 2 ha 28 a 70 ca
- B 184 pour 0 ha 04 a 85 ca
- B 187 Pour 0 ha 64 a 20 ca
- B 213 pour 0 ha 08 a 50 ca
- B 214 pour 0 ha 91 a 95 ca
- B 215 pour 0 ha 12 a 65 ca
- B 224 pour 0 ha 04 a 75 ca
- B 229 pour 0 ha 33 a 20 ca
- B 246 pour 0 ha 33 a 13 ca
- B 247 pour 0 ha 05 a 12 ca
- B 256 pour 0 ha 16 a 27 ca
- A 018 pour 0 ha 43 a 99 ca
- A 023 pour 0 ha 84 a 55 ca

- A 029 pour 0 ha 87 a 98 ca
- A 100 pour 0 ha 05 a 10 ca
- A 109 pour 0 ha 11 a 96 ca
- A 138 pour 0 ha 72 a 30 ca
- A 156 pour 0 ha 29 a 85 ca
- A 160 pour 0 ha 40 a 30 ca
- A 164 pour 0 ha 22 a 00 ca
- A 169 pour 0 ha 38 a 45 ca
- A 171 pour 0 ha 26 a 85 ca
- A 174 pour 0 ha 12 a 16 ca
- A 175 J pour 0 ha 50 a 74 ca
- A 175 K pour 0 ha 50 a 75 ca
- A 223 pour 0 ha 30 a 06 ca
- A 240 pour 0 ha 11 a 04 ca
- A 280 pour 0 ha 60 a 20 ca
- A 292 pour 0 ha 32 a 81 ca
- A 293 pour 0 ha 60 a 71 ca
- A 611 pour 0 ha 18 a 92 ca
- A 614 pour 0 ha 19 a 05 ca
- A 833 pour 0 ha 63 a 81 ca
- A 910 pour 0 ha 14 a 72 ca
- A 939 pour 1 ha 36 a 42 ca
- A 612 pour 0 ha 07 a 00 ca
- A 231 pour 0 ha 34 a 32 ca
- B 278 pour 0 ha 32 a 28 ca
- A 440 pour 0 ha 23 a 11 ca
- A 444 pour 0 ha 61 a 90 ca
- A 438 pour 0 ha 73 a 77 ca
- A 441 Pour 0 ha 02 a 33 ca
- A 149 pour 0 ha 09 a 27 ca
- A 150 pour 0 ha 09 a 27 ca
- B 135 pour 0 ha 18 a 49 ca
- B 136 pour 0 ha 18 a 48 ca
- B 159 pour 0 ha 11 a 60 ca
- B 225 pour 0 ha 39 a 12 ca
- B 249 pour 0 ha 13 a 49 ca
- B 324 pour 0 ha 16 a 67 ca
- B 337 pour 0 ha 48 a 48 ca
- A 167 pour 0 ha 13 a 89 ca
- A 168 pour 0 ha 18 a 41 ca
- A 485 pour 0 ha 34 a 34 ca
- A 486 pour 0 ha 25 a 59 ca
- A 487 pour 0 ha 12 a 60 ca
- A 488 pour 0 ha 21 a 34 ca
- B 102 pour 0 ha 54 a 55 ca
- B 123 pour 0 ha 19 a 34 ca
- B 323 pour 0 ha 23 a 65 ca
- B 556 pour 0 ha 67 a 22 ca
- A 031 pour 0 ha 19 a 41 ca
- A 033 pour 0 ha 81 a 32 ca
- A 034 pour 0 ha 25 a 05 ca
- A 035 pour 0 ha 10 a 34 ca
- A 227 pour 0 ha 15 a 12 ca
- A 228 pour 0 ha 23 a 30 ca
- A 685 pour 0 ha 57 a 30 ca

- A 181 pour 0 ha 07 a 12 ca
- A 185 pour 0 ha 72 a 01 ca
- A 192 pour 0 ha 12 a 46 ca
- A 193 pour 0 ha 18 a 51 ca
- A 194 pour 0 ha 09 a 31 ca
- A 675 pour 0 ha 73 a 91 ca
- A 677 pour 0 ha 71 a 98 ca
- A 165 pour 0 ha 17 a 65 ca
- A 176 J pour 0 ha 31 a 52 ca
- A 176 K pour 0 ha 31 a 53 ca
- B 158 pour 0 ha 11 a 20 ca
- B 133 pour 0 ha 10 a 96 ca
- B 163 pour 0 ha 52 a 40 ca
- B 165 pour 0 ha 21 a 90 ca
- B 168 pour 1 ha 15 a 90 ca
- B 481 pour 1 ha 03 a 41 ca
- B 518 pour 1 ha 56 a 20 ca
- A 508 pour 0 ha 08 a 93 ca
- A 509 pour 0 ha 12 a 43 ca
- A 510 pour 0 ha 15 a 15 ca
- A 511 pour 0 ha 09 a 66 ca
- A 443 pour 0 ha 25 a 55 ca
- A 153 pour 0 ha 17 a 70 ca
- A 312 pour 0 ha 49 a 83 ca
- A 313 pour 0 ha 13 a 63 ca
- A 151 pour 0 ha 07 a 79 ca
- A 155 pour 0 ha 24 a 07 ca

Ce dossier a été accusé réception au 19 septembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura enregistré sous les références suivantes : 39-19-6977.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-10-08-013

Attestation non soumis autorisation exploiter RAMBOZ
Baptiste



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur RAMBOZ Baptiste
7 rue du pré vercel
39600 ARBOIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **- 8 OCT. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Mesnay (39600), portant sur la parcelle référencée :

- ZE 81 pour 0 ha 10 a 00 ca de vigne

Ce dossier a été accusé réception au 11 septembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-6973.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2019-10-08-009

Subdélégation de signature à Madame Sandra DOLLIN, en
qualité de Chef d'établissement par intérim du CSL de

*Subdélégation de signature à Madame Sandra DOLLIN, en qualité de Chef d'établissement par
intérim du CSL de Besançon.*

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

DECISION du 08/10/19

*BAG N° 023 /2019 portant subdélégation de signature à
MME Sandra DOLLIN*

Pascal VION
Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-437 BAG du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à M Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

Vu la note en date du 18 septembre 2019 de mise à disposition de Madame Sandra DOLLIN, en qualité de Chef d'établissement par intérim du CSL de Besançon à compter du 20 septembre 2018.

ARRETE

Article 1 – subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Sandra DOLLIN pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'elle est placée en position d'intérim ou de remplacement de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 2 – subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Sandra DOLLIN pour les compétences définies à la sous-section III de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'elle est placée en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 du siège de la DISP et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 3 – subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Sandra DOLLIN pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'elle est placée en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du BOP régional 107 dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention alloués et hors marchés publics. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 – subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Sandra DOLLIN pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'elle est placée en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du compte de commerce 912 et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 5 – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 08/10/2019

Le Directeur Interrégional,

Pascal VION



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-10-001

Arrêté n° 2019-33 D fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à vocation sanitaire (OVS) ou organisation vétérinaire à vocation

Arrêté n° 2019-33 D fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à vocation sanitaire (OVS) ou organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)



PRÉFET DE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ n° 2019-33 D du 7 octobre 2019

**fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme
Organisme à vocation sanitaire (OVS)
ou Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)**

Préfecture de Bourgogne

Le préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté
préfet de la Côte d'or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment les articles L. 201-9 à L. 201-13 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Considérant qu'il incombe au préfet de région de fixer les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance et de transmettre ces demandes pour approbation au ministre de l'Agriculture ;

Arrête

Article 1er : La période de dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) du domaine végétal ou animal et comme Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) de la région Bourgogne -Franche-Comté pour la période 2020-2024 est ouverte de la date de signature du présent arrêté au 31/10/2019.

Article 2 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'art 1 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

Article 3 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une OVVT doit être conforme à l'art 2 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

Article 4 : Les dossiers sont déposés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne – Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelz', with a stylized flourish at the end.

Bernard SCHMELTZ

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-09-27-005

**ARRETE PREFECTORAL 19-404 BAG - DELIVRANCE
LABEL INFORMATION JEUNESSE**

DELIVRANCE DU LABEL INFORMATION JEUNESSE

**DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

**ARRETE PREFECTORAL n° 19 - 404 BAG
portant délivrance du label « Information Jeunesse »**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 54 ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n° 2017-574 ci-dessus nommé ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'instruction n°2017- 154 du 1er décembre 2017 relative au label "Information Jeunesse" ;

VU l'arrêté préfectoral n°BFC-2018-09-19-002 en date du 19 septembre 2018 relatif à la composition de la commission régionale de l'information jeunesse de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'appel à projet de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne Franche-Comté publié le 18 juin 2018 ;

VU les avis rendus par la commission régionale de l'information jeunesse les 28 mars et 27 juin 2019 ;

SUR proposition du Directeur régional et départemental par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : structures

Sont labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

- Le Point Information Jeunesse de Venarey-les-Laumes,
- Le Point Information Jeunesse de Baume-les-Dames,
- Le Point Information Jeunesse de Pontarlier,

- Le Point Information Jeunesse de Rahin et Cherimont,
- Le Point Information Jeunesse de Marcigny,
- Le Point Information Jeunesse de Montceau-les-Mines,
- Le Point Information Jeunesse de Frasné-Drugeon
- Le Bureau Information Jeunesse de Montbéliard,
- Le Bureau Information Jeunesse de Belfort,
- Le Bureau Information Jeunesse de Nevers.

Article 2 : objet du label

Le label «Information Jeunesse » est une garantie de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.

La labellisation permet aux structures d'accéder à des contreparties qui sont mises en place et financées par l'Etat :

- L'utilisation du logo « Information Jeunesse »,
- La participation aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse,
- Le soutien financier de l'Etat pour les Centres Régionaux d'Information Jeunesse,
- La formation des personnels au respect des normes attestées par le label,
- L'animation nationale du réseau organisée par l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ),
- L'utilisation des outils élaborés par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et les CRIJ,
- L'utilisation de l'application « boussole des jeunes ».

Article 3 : champ d'application

Le label «Information Jeunesse » est délivré à chacune des dix structures précitées pour une durée de trois ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

La demande de renouvellement devra intervenir au plus tard, six mois avant la date d'expiration du label.

Article 4 : engagements de la structure labellisée

Chaque structure s'engage à signaler, au préalable et par courrier à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) de Bourgogne Franche-Comté toute modification relative à l'implantation des sites et à leurs modalités de fonctionnement (ex : changements dans les membres de l'équipe, modification des horaires d'ouverture, etc.).

Article 5 : suivi et évaluation

Le suivi de la démarche de labellisation est assuré la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté, en lien avec les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Chaque structure s'engage à procéder, conjointement avec la DDCS/PP compétente et la DRDJSCS, à l'évaluation triennale des actions conduites et inscrites dans le cahier des charges du label, conformément à la grille d'évaluation publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n°42 du 7 décembre 2017, en annexe 2.

Article 6 : retrait de labellisation

Dans le cas où la structure ne répondrait plus aux exigences du cahier des charges du label, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n°42 du 7 décembre 2017 en annexe 1, l'Etat pourra le lui retirer.

Le retrait de labellisation ne peut être pris qu'à la suite d'un échange contradictoire entre le responsable légal de la structure labellisée et le service de l'Etat compétent en matière de jeunesse qui a instruit la demande initiale de labellisation et, après avis de la commission régionale de l'information jeunesse.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté et notifié aux DDCS/PP concernées, au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, aux maires des communes d'implantation des structures et au responsable légal de chaque structure.

Fait à Dijon, le 27 sept.2019

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

SIGNÉ

Eric PIERRAT

